

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération	
N° 20.105.1	
En exercice	37
Présents	29
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES</p> <p>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION RÉSEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO- ÉCONOMIQUES (RLISE) LES SABLÈRES</p>

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Réseau local d'initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association Réseau local d'initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières ;

Vu la délibération n° 06.10.11 du 25 octobre 2006, approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association Réseau local d'initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières (association loi 1901) ;

Vu la délibération n° 18.212.2 du 19 décembre 2018, renouvelant cette convention pour les années 2019 à 2021 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que, conformément à ses statuts, La Domitienne est compétente en matière d'animation et de promotion d'actions en faveur de l'insertion et que l'association RLIse Les Sablières a pour objet social de mettre en œuvre, d'animer et de développer les politiques de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique prioritairement sur le territoire des collectivités adhérentes ;

Considérant que la Communauté de communes adhère à l'association RLIse Les Sablières dont l'objet est de mettre en œuvre, d'animer et de développer les politiques de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, prioritairement sur le territoire des structures adhérentes ;

Considérant que l'article 5 des statuts du RLIse Les Sablières prévoit que le nombre de membres au sein du Conseil d'administration de l'association est porté à 9 représentants titulaires pour la Communauté de communes La Domitienne dont le Président, membre titulaire de droit ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire désignera ses représentants parmi ses membres ;

Considérant qu'après appel des candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Maryline TUCA
Maryse LACOMBE
Géraldine ESCANDE-COLIN
Martine SIGNOUREL
Christian SEGUY
Mireille TORTES
Valérie CHABOT
Catherine LIMORTÉ

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration de l'association Réseau local d'initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières :

Maryline TUCA
Maryse LACOMBE
Géraldine ESCANDE-COLIN
Martine SIGNOUREL
Christian SEGUY
Mireille TORTES
Valérie CHABOT
Catherine LIMORTÉ

II. RAPPELLE que le Président est représentant titulaire de droit du Conseil d'administration.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

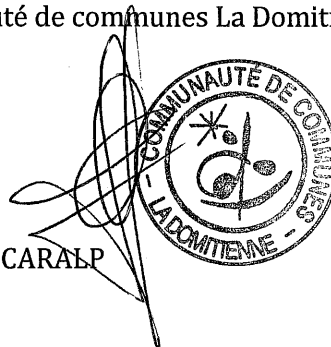
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_10

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_10